

**AUTORISATION DE SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2023-119**

Pétitionnaire : Parc national des Pyrénées relayé par M. Maxime TOTARO, SARL ATTM
Adresse : Villa Fould – 2 rue IV Septembre – BP 736 – 65007 TARBES cedex
Nature de la demande : survol motorisé en zone cœur du Parc national des Pyrénées
Localisation : zone cœur du Parc national des Pyrénées – UT Aure
Dossier suivi par : Marie-Pierre FELICES – Mission d'Appui aux services

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 24 mai 2023 par le Parc national des Pyrénées relayé par M. Maxime TOTARO, SARL ATTM, concernant des travaux de réfection du sentier Badet Campbielh,

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

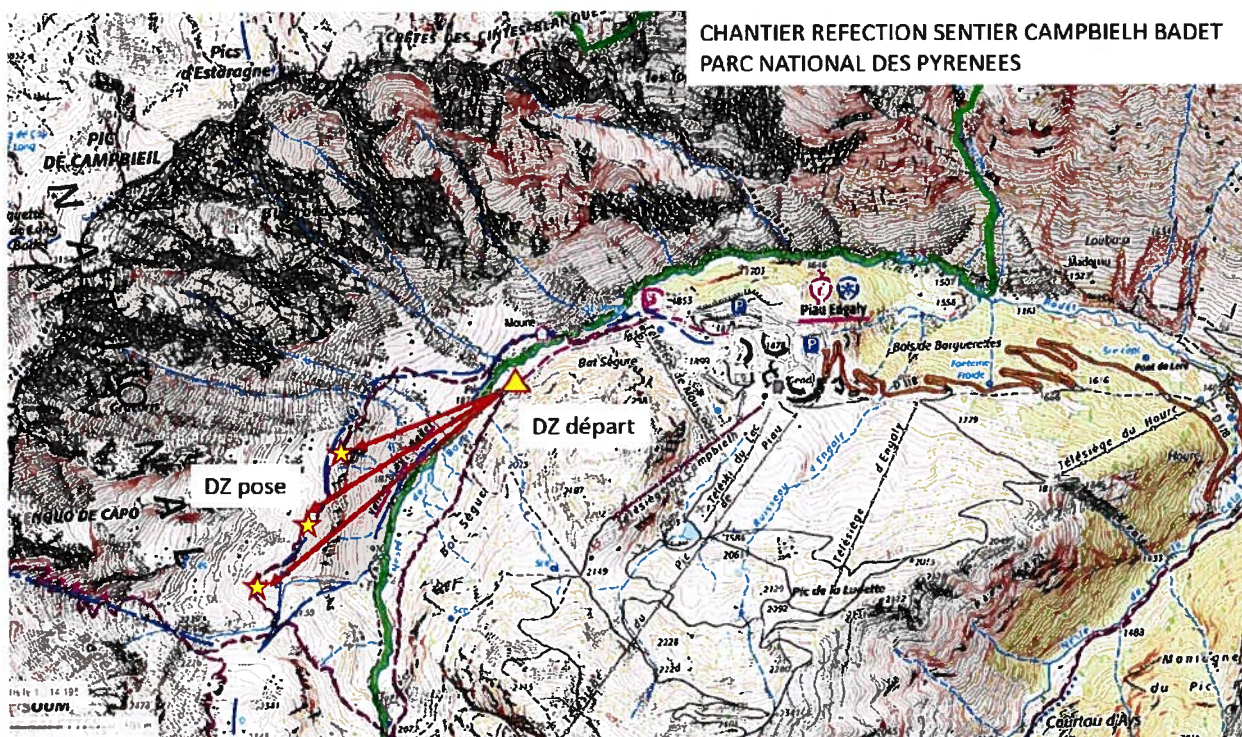
Article 1 – Survol autorisé

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise le Parc national des Pyrénées relayé par M. Maxime TOTARO, SARL ATTM, à effectuer un survol de la zone cœur du Parc national dans les conditions suivantes :

- Date du survol : 30 mai 2023
- Point de départ : cf. carte
- Point d'arrivée : cf. carte
- Objet du survol : Travaux de réfection du sentier Badet Campbielh
- Moyens aériens : Blugeon hélicoptères
- Nombre de rotations : 4 rotations de matériels

En cas d'impossibilité de réaliser le vol à ces dates, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.

Article 2 – Prescriptions particulières en zone cœur du Parc national des Pyrénées ; Recommandations pour le survol en zone d'adhésion du Parc national des Pyrénées



Pour effectuer les rotations entre la DZ et les différents points de pose, il conviendra de suivre les consignes qui s'appliquent dans la zone cœur du parc :

- Vol le plus haut possible
- Vol dans l'axe des vallées
- Evitement des lisières forestières (300m) et arbres isolés
- Evitement des barres rocheuses (300m)
- Pas de survol à proximité des névés
- Evitement des franchissements au ras des crêtes
- Atterrissages et décollages les plus verticaux possible
- Pas de vol en rase motte

Pour ce qui est de l'acheminement de l'appareil sur site, il y a juste deux ZSM actives que l'appareil évitera en volant dans l'axe de la vallée.

Parc national des Pyrénées

- Villa Fould – 2 rue du IV septembre – BP 736 – 65007 Tarbes Cedex
- Tél ; / +33 (0)5 62 54 16 40 - Mail : autorisation@pyrenees-parcnational.fr

Préconisations en Aire d'Adhésion :

Evitement des ZSM actives
Vol le plus haut possible
Vol dans l'axe des vallées
Evitement des lisières forestières (300m) et arbres isolés
Evitement des barres rocheuses (300m)
Atterrissages et décollages les plus verticaux possible

Pour tout survol ne pouvant éviter les zones de sensibilité majeure, le pétitionnaire prendra l'attache de la LPO-Pyrénées Vivantes, mandatée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour la coordination du volet conservation (Hélène LOUSTAU - LPO Pyrénées Vivantes - Chargé de Conservation & Médiation - Tel : 07.83.82.32.09 – helene.loustau@lpo.fr).

Article 3 – Contrôles

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 4 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

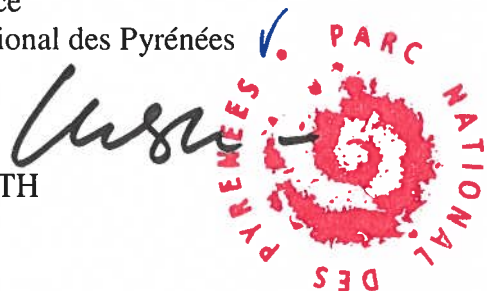
Article 5 – Publicité

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 24 mai 2022

La Directrice
du Parc national des Pyrénées

Melina ROTH



Copie : UT Aure

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Parc national des Pyrénées

▪ Villa Fould – 2 rue du IV septembre – BP 736 – 65007 Tarbes Cedex
▪ Tél ; / +33 (0)5 62 54 16 40 - Mail : autorisation@pyrenees-parcnational.fr